

JOURNAL DE MONACO



Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1847 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	360,00 F
Etranger	440,00 F
Etranger par avion	540,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	170,00 F
Changement d'adresse	9,20 F
Microfiches, l'année	450,00 F
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	41,00 F
Gérances libres, locations gérances	44,00 F
Commerces (cessions, etc ...)	46,00 F
Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...)	48,00 F

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.948 du 6 avril 1999 portant fixation du taux de l'intérêt légal (p. 570).

Ordonnance Souveraine n° 13.949 du 6 avril 1999 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de l'Expansion Economique (p. 570).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 99-174 du 6 avril 1999 abrogeant l'arrêté ministériel n° 83-557 du 22 novembre 1983 autorisant un médecin à pratiquer son art en Principauté (p. 571).

Arrêté Ministériel n° 99-175 du 6 avril 1999 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur (p. 571).

Arrêté Ministériel n° 99-176 du 6 avril 1999 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant (p. 571).

Arrêté Ministériel n° 99-177 du 7 avril 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'aménagement du circuit du 57ème Grand Prix Automobile de Monaco (p. 572).

Arrêté Ministériel n° 99-178 du 7 avril 1999 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS VIE" (p. 572).

Arrêté Ministériel n° 99-179 du 7 avril 1999 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "Norwich Union France" (p. 572).

Arrêté Ministériel n° 99-180 du 7 avril 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Inspecteur du travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (p. 573).

Arrêté Ministériel n° 99-181 du 7 avril 1999 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 574).

Arrêté Ministériel n° 99-182 du 7 avril 1999 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 574).

Arrêté Ministériel n° 99-183 du 8 avril 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CITCO (MONACO) S.A.M." (p. 575).

Arrêté Ministériel n° 99-184 du 8 avril 1999 réglementant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 575).

Arrêté Ministériel n° 99-185 du 13 avril 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRE THERAMEX (p. 575).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 99-29 du 6 avril 1999 abrogeant l'arrêté municipal n° 98-51 du 16 juillet 1998 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 576).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 99-69 d'un assistant-adjoint au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 576).

Avis de recrutement n° 99-72 d'une sténodactylographe au Tribunal du Travail (p. 576).

Avis de recrutement n° 99-73 d'un assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique (p. 577).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 577).

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 577).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de la Directrice de la crèche au Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 578).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 99-16 du 1^{er} avril 1999 relatif au samedi 1^{er} mai 1999 (Fête du Travail), jour férié légal (p. 578).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en session extraordinaire - Séance publique du mercredi 21 avril 1999 (p. 578).

Avis de vacance n° 99-34 d'un emploi temporaire de caissier(ière) de nuit au Golf Miniature (p. 578).

Avis de vacance n° 99-35 d'un emploi temporaire d'électricien au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville (p. 578).

Avis de vacance n° 99-36 d'un emploi de surveillant saisonnier au Jardin Exotique (p. 579).

INFORMATIONS (p. 579)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 581 à p. 591)

Annexe au "Journal de Monaco"

Conseil National - Compte-rendu de la séance publique du lundi 14 décembre 1998 (p. 77 à 240).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.948 du 6 avril 1999 portant fixation du taux de l'intérêt légal.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1.745 du Code Civil, tel qu'il résulte de la loi n° 990 du 30 novembre 1976 ;

Vu Notre ordonnance n° 13.030 du 31 mars 1997 portant fixation du taux de l'intérêt légal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

A compter du 1^{er} avril 1999, le taux d'intérêt légal est, en toute matière, fixé à 3,40 % par an.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.949 du 6 avril 1999 portant nomination d'un Chef de bureau à la Direction de l'Expansion Economique.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.007 du 1^{er} septembre 1993 portant nomination d'un Attaché principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1999 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{me} Evelyne MONDE, épouse FOLCO, Attaché principal à la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, est nommée en qualité de Chef de bureau à la Direction de l'Expansion Economique, avec effet du 1^{er} mars 1999.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

J.-C. MARQUET.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 99-174 du 6 avril 1999 abrogeant l'arrêté ministériel n° 83-557 du 22 novembre 1983 autorisant un médecin à pratiquer son art en Principauté.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 2.994 du 1^{er} avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des Médecins, modifiée ;

Vu la demande formulée par M. Joseph LAVAGNA ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté ministériel n° 83-557 du 22 novembre 1983 autorisant M. Joseph LAVAGNA, Docteur en Médecine, à exercer son art en Principauté de Monaco est abrogé à compter du 31 mars 1999.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-175 du 6 avril 1999 autorisant un chirurgien-dentiste à exercer son art en qualité d'assistant opérateur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu la loi n° 249 du 24 juillet 1938 réglementant l'exercice de l'art dentaire dans la Principauté, modifiée ;

Vu la demande formulée par M^{me} Manuelle GIRARD-PIPAU CARAVEL ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Alain SIMONPIERI, Chirurgien-dentiste, est autorisé à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité d'Assistant-opérateur au cabinet de M^{me} Manuelle GIRARD-PIPAU CARAVEL.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-176 du 6 avril 1999 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité d'assistant.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 sur l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-184 du 22 avril 1998 autorisant M. Charles MONDOLONI à exploiter une officine de pharmacie ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Thuy Nga PHAM, Docteur en Pharmacie, est autorisée à exercer son art en Principauté de Monaco en qualité d'Assistant en l'officine exploité par M. Charles MONDOLONI, sise au n° 4, boulevard des Moulins.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-177 du 7 avril 1999 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'aménagement du circuit du 57^{me} Grand Prix Automobile de Monaco.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police générale, modifiée ;

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-539 du 12 décembre 1994 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Pour les besoins de l'organisation du 57^{me} Grand Prix Automobile de Monaco et afin de permettre le montage des installations du circuit, le stationnement des véhicules est interdit :

1 - A compter du mardi 6 avril 1999 :

- sur la route de la Piscine dans sa partie comprise entre le quai des Etats-Unis et le Stade Nautique Rainier III ;
- sur le parking de la darse nord.

2 - A compter du mercredi 7 avril 1999 :

- sur l'appontement central du Port.

3 - A compter du mercredi 21 avril 1999 :

- sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre la Place Sainte-Dévoite et son intersection avec le quai des Etats-Unis (Tribune A1 et Z1).

4 - A compter du lundi 3 mai 1999 :

- sur le quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre le virage de la Rascasse et le 1^{er} appontement (Tribune U),
- sur le quai des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre la jetée Nord et son intersection avec le boulevard Louis II (Tribune E) ;
- sur la route de la Piscine dans sa partie comprise entre le Stade Nautique Rainier III et le virage de la Rascasse (Tribune T).

ART. 2.

A compter du mardi 11 mai 1999 :

Il est institué un sens unique de circulation :

- sur l'avenue J.F. Kennedy, dans le sens Louis II - Sainte Dévoite, au droit de l'immeuble portant le n° 9 ;
- sur le quai des Etats-Unis, dans le sens Sainte-Dévoite - Louis II, au droit de l'immeuble portant le n° 9.

ART. 3.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder ou empêcher la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 4.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations.

ART. 5.

Le présent arrêté sera affiché à la porte du Ministère d'Etat et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

ART. 6.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 7.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-178 du 7 avril 1999 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS VIE."

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS VIE", dont le siège social est au Mans, 20, rue Saint-Bertrand ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dues par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1924 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M. Pierre BRIERE, domicilié à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), est agréé en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dûes par la compagnie d'assurances dénommée "LES MUTUELLES DU MANS VII" en remplacement de M. MARTY.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-179 du 7 avril 1999 agréant un agent responsable de la compagnie d'assurances dénommée "NORWICH UNION FRANCE."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la requête présentée par la compagnie d'assurances dénommée "NORWICH UNION FRANCE", dont le siège social est à Rueil-Malmaison, 1, rue de l'Union ;

Vu la loi n° 609 du 11 avril 1956 portant codification de la législation relative aux taxes dûes par les compagnies d'assurances sur les contrats par elles passés, modifiée par la loi n° 1.182 du 27 décembre 1995 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.041 du 19 août 1963 rendant exécutoire la Convention relative à la réglementation des assurances signée à Paris le 18 mai 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968 portant institution du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-59 du 17 février 1997 autorisant la société, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Martine SIMON, domiciliée à Paris, est agréée en qualité de représentant personnellement responsable du paiement des taxes et pénalités susceptibles d'être dûes par la compagnie d'assurances dénommée "NORWICH UNION FRANCE" en remplacement de M. Jean DESIRY.

ART. 2.

Le montant du cautionnement dû en application des dispositions de l'article 7 de la loi n° 609 du 11 avril 1956, susvisée est fixé à la somme de 10.000 F.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-180 du 7 avril 1999 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Inspecteur du travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Inspecteur du travail à la Direction du Travail et des Affaires Sociales (catégorie A - indices extrêmes 450/580).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- être de nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme du 2^{ème} cycle de l'enseignement supérieur ;
- justifier d'une expérience administrative d'au moins une année acquise au sein de la Fonction Publique.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de leur acte de naissance,

- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

Le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines
Président ou son représentant ;

MM. Maurice GAZIELLO, Directeur Général au Département des
Travaux Publics et des Affaires Sociales ;

Thierry PICCO, Directeur du Travail et des Affaires Sociales ;

Edgar ENRICI, Adjoint au Secrétaire Général du Ministère
d'Etat ;

François CHAUVET-MEDECIN, représentant des fonctionnaires
auprès de la Commission paritaire compétente

ou M. Patrick ESPAGNOL, suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des
dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée, et de celle
de l'ordonnance du 30 mars 1865 sur le serment des fonctionnaires.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction
Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril mil neuf
cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 99-181 du 7 avril 1999 plaçant, sur
sa demande, une fonctionnaire en position de disponi-
bilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires
de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les
conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.620 du 10 novembre 1989 portant
mutation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'ensei-
gnement ;

Vu la requête, en date du 3 mars 1998, formulée par M^{me} Véronique
ANTONI ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril
1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Véronique BRUNO, épouse ANTONI, Sténodactylographe dans
les établissements d'enseignement, est placée, sur sa demande, en posi-
tion de disponibilité, pour une période de six mois, à compter du 8 avril
1999.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la
Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril mil neuf
cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

*Arrêté Ministériel n° 99-182 du 7 avril 1999 plaçant, sur
sa demande, une fonctionnaire en position de dispo-
nibilité.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires
de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les
conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 12.052 du 23 septembre 1996 por-
tant nomination d'un Agent d'exploitation à l'Office des Téléphones ;

Vu l'arrêté ministériel n° 97-243 du 7 mai 1997 plaçant des fonc-
tionnaires en position de détachement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril
1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

M^{me} Margaret CAPRA-GIAUFFER, Agent d'exploitation à l'Office des
Téléphones, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité,
pour une période d'un an, à compter du 1^{er} avril 1999.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la
Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun
en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le sept avril mil neuf
cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-183 du 8 avril 1999 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CIRCO (MONACO) S.A.M."

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "CIRCO (MONACO) S.A.M.", présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 2 millions de francs, divisé en 2.000 actions de 1.000 F chacune, reçu par M^r H. REY, notaire, le 3 février 1999 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les ordonnances-lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des Commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La société anonyme monégasque dénommée "CIRCO (MONACO) S.A.M." est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 3 février 1999.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le "Journal de Monaco", dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-184 du 8 avril 1999 réglementant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des praticiens hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 réglementant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mars 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'article 2 a) de l'arrêté ministériel susvisé est complété par l'adjonction du dernier alinéa suivant :

"Toutefois, après consultation du Conseil d'Administration, l'accès au concours de chef de service peut être réservé aux seuls professeurs des universités".

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

Arrêté Ministériel n° 99-185 du 13 avril 1999 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRE THERAMEX".

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée "LABORATOIRE THERAMEX" agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 8 février 1999 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} avril 1999 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Sont autorisées :

- la modification de l'article 8 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 6 millions de francs à celle de 4.800.000 euros et d'augmenter la valeur nominale de l'action de la somme de 1.500 F à celle de 1.200 euros ;

- la refonte des statuts ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 8 février 1999.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au "Journal de Monaco" après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le treize avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Le Ministre d'État,
M. LEVEQUE.

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 99-29 du 6 avril 1999 abrogeant l'arrêté municipal n° 98-51 du 16 juillet 1998 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 91-17 du 15 avril 1991 portant nomination d'un Commis-comptable dans les Services Communaux (Direction du personnel) ;

Vu l'arrêté municipal n° 92-23 du 10 août 1992 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 93-8 du 8 février 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 93-33 du 19 août 1993 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 94-25 du 10 août 1994 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 95-45 du 18 août 1995 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 96-32 du 26 juillet 1996 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-54 du 26 juin 1997 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 98-51 du 16 juillet 1998 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

L'arrêté municipal n° 98-51 du 16 juillet 1998 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité est abrogé, avec effet du 22 mars 1999.

ART. 2.

M^{me} le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargée de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 6 avril 1999, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 6 avril 1999.

Le Maire,
A.M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 99-69 d'un assistant-adjoint au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un assistant-adjoint au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 407/513.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'une maîtrise ès-sciences ;
- justifier de dix ans d'expérience dans un laboratoire de recherche ;
- posséder de bonnes connaissances en préhistoire.

Avis de recrutement n° 99-72 d'une sténodactylographe au Tribunal du Travail.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Tribunal du Travail.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 239/333.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 25 ans au moins ;
- posséder un diplôme de dactylographie et de sténographie ;
- justifier de sérieuses références en matière d'utilisation de micro-ordinateur (Word) ;
- posséder des connaissances en matière de fonctionnement de la juridiction du Tribunal du Travail ;
- présenter une expérience professionnelle de trois ans minimum dans un Service de l'Administration.

Avis de recrutement n° 99-73 d'un assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un assistant au Musée d'Anthropologie Préhistorique.

La durée de l'engagement sera de trois ans, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 407/513.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'une maîtrise ès-sciences ;
- justifier de vingt ans d'expérience dans un laboratoire de recherche ;
- posséder de bonnes connaissances en préhistoire.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988 *modifiée*, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

- 49, rue Plati - rez-de-chaussée inférieur, composé de 3 pièces, cuisine, bains, cave.

Le loyer mensuel est de 6.500 F.

- 1, avenue Crovetto Frères - 4^{ème} étage à gauche, composé de 4 pièces, cuisine, salle d'eau, w.c., balcon.

Le loyer mensuel est de 4.236,58 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 14 avril au 3 mai 1999.

Les personnes protégées intéressées par ces offres de location devront notifier leur candidature au propriétaire ou à son représentant déclaré, pendant ce délai d'affichage, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans le même délai, elles doivent en aviser le Service du Logement.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le dimanche 25 avril 1999, dans le cadre de la 1^{re} partie du programme philatélique 1999, à la mise en vente des timbres-poste commémoratifs ci-après désignés :

. 5,00 FF - 0,76 EURO : 100^{ème} Anniversaire de la pose de la 1^{re} Pierre du Musée Océanographique

. 3,00 FF : 0,46 EURO : "Forum Grimaldi"

Ces valeurs seront en vente au Musée des Timbres & des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté ainsi qu'auprès des négociants en timbres-poste de Monaco. Elles seront proposées aux abonnés conjointement aux autres valeurs de la première partie du programme philatélique 1999.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Centre Hospitalier Princesse Grace.

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement de la Directrice de la crèche au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Il est donné avis qu'un poste de Directrice de la crèche est à pourvoir au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Les candidates devront :

- être titulaires du Diplôme français de puéricultrice ou d'un diplôme équivalent ;

- justifier d'une expérience de 5 ans au moins dans la profession.

Les intéressées devront adresser leur candidature à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace accompagnée, des pièces suivantes :

- extrait de l'acte de naissance ;

- certificat de nationalité ;

- extrait du casier judiciaire ;

- copie certifiée conforme des diplômes, titres et références.

Les candidatures devront être déposées dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis.

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 99-16 du 1^{er} avril 1999 relatif au samedi 1^{er} mai 1999 (Fête du Travail), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le 1^{er} mai 1999 est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du Service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au "Journal de Monaco" du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal en session extraordinaire - Séance publique du mercredi 21 avril 1999.

Le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire, se réunira, en séance publique, le mercredi 21 avril 1999, à la Mairie, à 18 heures 30.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen de l'affaire suivante :

- Dénomination de l'esplanade principale et du jardin des Terrasses de Fontvieille, à l'occasion de la célébration du Jubilé de S.A.S. le Prince Souverain et du 50^{ème} Anniversaire de l'adhésion de la Principauté à l'UNESCO.

Avis de vacance n° 99-34 d'un emploi temporaire de caissier(ière) de nuit au Golf Miniature.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de caissier(ière) de nuit est vacant au Golf Miniature pour la période comprise entre le 3 juillet et le 12 septembre 1999 inclus.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de plus de 21 ans.

Avis de vacance n° 99-35 d'un emploi temporaire d'électricien au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'électricien est vacant au Service de Gestion - Prêt et location du matériel municipal pour les manifestations et la décoration de la ville.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;

- être titulaire d'un C.A.P. ou d'un diplôme équivalent d'électricien ;

- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" ;

- justifier d'une expérience de plus de 15 ans dans le domaine d'installations électriques et leur maintenance ;

- justifier d'une expérience dans l'organisation du travail ainsi que dans la gestion de tout le matériel électrique ;

- avoir la capacité à porter des charges lourdes ;

- posséder une grande disponibilité en matière d'horaire de travail, notamment en soirées, samedis, dimanches et jours fériés compris.

Avis de vacance n° 99-36 d'un emploi de surveillant saisonnier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de surveillant saisonnier est vacant au Jardin Exotique jusqu'au 31 octobre 1999 inclus.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 25 ans au moins.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances d'emplois visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier timbré ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Salle du Canton

le 17 avril, à 21 h,

Organisée par le FAR, soirée dance avec animations et spectacle "Wonderland Act IV", ouverte aux 16-25 ans scolarisés ou résidents de la Principauté.

Salle Garnier

le 23 avril, à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo, Spectacle humoristique de et par *Julia Migenes Johnson* : "Divas au bord de la crise de nerfs".

le 24 avril, à 21 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo, Récital *Ivo Pogorelich*, piano. Au programme : *Chopin*.

Centre de Congrès Auditorium

le 25 avril, à 18 h,

Printemps des Arts de Monte-Carlo, Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Roberto Abbado*. Soliste : *Paul Meyer*, clarinette. Au programme : *Mozart* et *Berlioz*.

Théâtre Princesse Grace

du 22 au 24 avril, à 21 h,

et le 25 avril, à 15 h,

Spectacle humoristique : "Bergamote".

Sporting d'Eté

le 20 avril, à 20 h,

Grande Nuit du Tennis.

Salle des Variétés

le 17 avril, à 17 h 30,

Journée Jazz - *Franck Avitabile Trio, Louis Petruccini, Laurent Sarrien*,

et à 21 h,

Carte Blanche à *Richard Galliano, Michel Portal, Jean-Marie Ecay, Rémi Vignolo*.

le 21 avril, à 18 h;

Conférence organisée par l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques de Monaco, par *Hélène Kelmachter*.

le 23 avril, à 20 h,

Spectacle d'Enfants de Monaco au profit de l'Amade.

le 24 avril, à 17 h 30,

Printemps des Arts de Monte-Carlo : Récital Jeunes Interprètes avec *Janne Thomsen*, flûte et *Emmanuel Strosser*, piano. Au programme : *Poulenc, Debussy, Dutilleux*.

Monte-Carlo Story

le 21 avril, à 20 h 45,

Le Musée du Cinéma présente une soirée au cinéma :

"Le petit garçon de l'ascenseur" de *Pierre Granier-Deferre* avec la collaboration du Service du Patrimoine Historique de la Société des Bains de Mer.

Association Monégasque de Préhistoire

le 19 avril, à 21 h,

Conférence "Du singe à l'homme, évolution du crâne", par *M^{me} S. Simone*.

Hôtel de Paris - Bar américain

tous les soirs à partir de 22 h,

Piano-bar avec *Enrico Ausano*

Hôtel Hermitage - Bar terrasse

tous les soirs à partir de 19 h 30,

Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*

Cabaret du Casino

jusqu'au 20 juin,

Nouveau spectacle du Crazy Horse

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,

Foire à la brocante

Expositions

Salle d'Exposition du Quai Antoine 1^{er}

jusqu'au 18 avril, de 10 h à 19 h,

(14 h à 21 h, le samedi),

Printemps des Arts, exposition *Hans Hartung* avec la Fondation Hartung.

Musée Océanographique

Expositions permanentes :

Découverte de l'océan

Art de la nacre, coquillages sacrés

Les dragons de mer ou hippocampes australiens (Aquarium)

tous les jours, de 9 h 30 à 17 h 30, toutes les heures,
Réception météo en direct.

Cinéma :

tous les jours à 11 h, et tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis, à 15 h,

"le Musée océanographique et son aquarium"

Salle de Conférences

La Méditerranée vue du ciel,

Un conférencier explique au public à partir d'images satellitaires (Météo et télédétection) les phénomènes météorologiques tous les mercredis et tous les dimanches à partir de 14 h 30, dans la salle de conférences.

Musée des Timbres et des Monnaies

tous les jours, de 10 h à 18 h,

Exposition de maquettes et timbres-poste élaborés à partir de tableaux dédiés à la Dynastie des Grimaldi.

Salle d'Exposition "Marcel Kroenlein" Jardin Exotique

jusqu'au 31 mai,

Exposition des œuvres de *Fabrice Monaci*, une quarantaine d'aquarelles seront présentées au public tous les jours de 9 h à 13 h et de 14 h à 17 h.

Atrium du Casino

jusqu'au 18 avril,

Exposition "*Morio Matsui*".

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 17 avril,

Exposition des peintures et sculptures de *Christian Lobel*.

du 19 avril au 8 mai,

Exposition de l'Artiste Peintre International *Gérard Valtier*.

Association des Jeunes Monégasques

jusqu'au 30 avril,

Exposition de *Philippe Bellissent* "Résurgences".

Congrès

Hôtel Méridien Beach Plaza

du 21 au 23 avril,

Tauck Tours

du 24 au 29 avril,

Vantine

Hôtel de Paris

jusqu'au 19 avril,

Aspecta

du 19 au 24 avril,

American Stop Less

du 19 au 25 avril,

Solvay Pharmaceutical

du 23 au 25 avril,

Off Piste

du 24 au 26 avril,

Nestlé Clinical

Monte-Carlo Grand Hôtel (Læws)

jusqu'au 18 avril,

SHL Systembourse

Wolseley

Association Internationale des Editeurs de catalogues de timbres postaux et de publications philatéliques

jusqu'au 18 avril,

Intertax

du 18 au 22 avril,

Canon Subsidiaries

du 21 au 24 avril,

Ballard

du 22 au 24 avril,

Thevenoz

du 23 au 27 avril,

Prudential-Chairman Conférence

Monte-Carlo Beach Hôtel

jusqu'au 18 avril,

Synstar Computer

Hôtel Hermitage

jusqu'au 18 avril,

Mario Matsui

jusqu'au 19 avril,

Bell South

jusqu'au 18 avril,

Aspecta

jusqu'au 24 avril,

Volvo Truck Incentive

du 21 au 24 avril,

Forum de l'Investissement

du 22 au 25 avril,

Ericsson

Centre de Congrès

jusqu'au 17 avril,

Rotary

le 23 avril,

2^{ème} Journée Franco-Italo Monégasque de l'Assurance

Hôtel Métropole

jusqu'au 19 avril,

BVBZ Group Incentive

du 23 au 25 avril,

Staybrite Incentive

Kavo Incentive

du 23 au 25 avril,

Kavo n° 2

Hôtel Mirabeau

jusqu'au 17 avril,

Beeline Incentive

du 19 au 21 avril,

Norest Contrastes Voyages

du 21 au 24 avril,

Forum de l'Investissement

Sports*Salle Louis II*

le 17 avril, à 18 h 30,
Championnat de France de Handball, Nationale 2 :
Monaco - Thau

le 17 avril, à 18 h 30,
Championnat de France de Basket-Ball, Nationale 3 :
Monaco - Aubenas

les 17 et 18 avril,
Natation, Coupe du Grand Sud

les 24 et 25 avril,
Open National de Squash Rackets

les 24 et 25 avril,
Championnat P.A.C.A. de plongeon

le 24 avril, à 20 h,
Championnat de France de Football, Première Division :
Monaco - Bastia

Baie de Monaco

les 17 et 18 avril,
et les 24, 25 avril,
Voile, IV^e Gentlemen Yachting Challenge - Triennial
Trophy Banque du Gothard (Monaco) Smeralda 888

Monte-Carlo Country Club

du 17 au 25 avril,
Republic National Bank Monte-Carlo Open

Monte-Carlo Golf Club

le 18 avril,
Coupe Wurz - Steiner - Werup - 4 B.M.B. Stableford

le 25 avril,
Coupe Prince Pierre de Monaco - Medal

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES**PARQUET GENERAL**

(Exécution de l'article 374
du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de M^e Claire NOTARI, Huissier, en date du 23 décembre 1998, enregistré, le nommé :

– MICHEL Claude, né le 13 février 1967 à AMIENS (80), de nationalité française, sans domicile, ni résidence connus, a été cité à comparaître, personnel-

lement, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, le mardi 27 avril 1999, à 9 heures, sous la prévention de blessures involontaires, franchissement de ligne continue, non alignement sur le bord de la chaussée.

Délit prévu et réprimé par les articles 250 et 251 du Code Pénal, 5-1^o et 207 alinéa 5 de l'ordonnance souveraine n^o 1.691 du 17 décembre 1957, 4 alinéa 1 et 207 de l'ordonnance souveraine n^o 1.691 du 17 décembre 1957.

Pour extrait :
*PI Le Procureur Général,
Premier Substitut Général,
Catherine LE LAY.*

GREFFE GENERAL**EXTRAIT**

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la société en commandite simple SZYMANIAK et Cie et de Carmela SZYMANIAK a autorisé la CAISSE D'ASSURANCE MALADIE ACCIDENT ET MATERNITE DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS à accepter le règlement extinctif de sa créance par M. Frédéric SZYMANIAK.

Monaco, le 2 avril 1999.

*Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.*

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Brigitte GAMBARINI, Premier Vice-Président, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Robert JAY, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN FRANCS ET VINGT CINQ CENTIMES (896.561,25 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 6 avril 1999.

*Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.*

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Président du Tribunal, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. INTERHOTELS, a arrêté l'état des créances de ladite cessation des paiements à la somme de SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE QUATRE FRANCS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTIMES (6.428.734,94 F) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés.

Monaco, le 6 avril 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M^{me} Sabine-Anne MINAZZOLI, Juge-Commissaire de la liquidation des biens de Luc DELESTIENNE, a autorisé le syndic Bettina DOTTA à céder de gré à gré à la S.A.M. SOCIETEMONEGASQUE DE BUREAUTIQUE (S.M.B.), le mobilier de bureau, le matériel et les marchandises garnissant les locaux objet de la requête, pour le prix de TRENTEMILLE FRANCS (30.000 F), tous frais accessoires à la cession demeurant à la charge de l'acquéreur.

Monaco, le 12 avril 1999.

Le Greffier en Chef,
Antoine MONTECUCCO.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**CONSTITUTION DE SOCIETE
EN COMMANDITE SIMPLE**

Aux termes d'un acte reçu par M^e AUREGLIA, notaire soussigné, le 15 janvier 1999, il a été constitué par M. Umberto TODESCO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 39, avenue Princesse Grace, comme associé commandité et seul gérant, une société en commandite simple ayant pour objet l'exploitation d'une boutique à l'enseigne

"L'ART VENITIEN" (commerce de lustrerie, miroiterie, verrerie, cristallerie, accessoires de fantaisie et articles de cadeaux), à Monte-Carlo, Galerie Commerciale du Métropole.

La raison sociale est "TODESCO Umberto & Cie", et la dénomination commerciale, "L'ART VENITIEN".

La durée de la société est de cinquante années du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce.

Le capital social fixé à 152.000 euros est divisé en 1.520 parts de 100 euros chacune sur lesquelles 745 parts ont été attribuées à M. TODESCO en rémunération de l'apport de son fonds de commerce "L'ART VENITIEN" pour sa valeur d'estimation, dettes déduites, de 74.500 euros, le surplus étant apporté par l'associé commanditaire.

M. Umberto TODESCO, a été nommé gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux et de la Cour d'Appel de Monaco.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**APPORT EN SOCIETE
D'UN FONDS DE COMMERCE**

Première Insertion

Aux termes de l'article 6 des statuts de la société en commandite simple dénommée "TODESCO Umberto & Cie" dont le siège est à Monte-Carlo, boutique n° 220 au troisième étage de la Galerie Commerciale du Métropole, établis par acte de M^e AUREGLIA, notaire soussigné, du 15 janvier 1999,

M. Umberto TODESCO, commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 39, avenue Princesse Grace, a fait apport à ladite société d'un fonds de commerce de lustrerie, miroiterie, verrerie, cristallerie, accessoires de fantaisie et articles de cadeaux, exploité à Monte-Carlo, Galerie Commerciale du Métropole, sous l'enseigne "L'ART VENITIEN".

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

RENOUVELLEMENT DE GERANCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e AUREGLIA, notaire soussigné, le 4 janvier 1999, la gérance libre consentie par la S.A.M. ROXY, dont le siège est à Monaco, 4, boulevard des Moulins au profit de M. Joseph VICIDOMINI, restaurateur, demeurant à Monaco, 11, avenue Princesse Grace, concernant le fonds de bar-restaurant, "BORSALINO", exploité au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, a été renouvelée pour une durée de deux années à compter du 1^{er} janvier 1999.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la S.A.M. ROXY.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, les 25 et 31 mars 1999,

la S.A.M. dénommée "EXSYMOL", au capital de 100.000 F, avec siège 4, avenue Prince Héréditaire Albert à Monaco, a cédé à la S.A.M. dénommée "SOCIETE D'ETUDES ET DE RECHERCHES PHARMACEUTIQUES", en abrégé "S.E.R.P.", au capital de 500.000 F, avec siège 5, rue du Gabian, à Monaco-Condamine, le droit au bail d'un local situé au 11^{ème} étage de l'immeuble "Le Thalès", sis 1, rue du Gabian, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 8 avril 1999,

la "S.C.S. J.J. WALTER & CIE", au capital de 500.000 F, avec siège 19, boulevard des Moulins, à Monaco, a cédé à M^{me} Catherine SANGUINETTI, épouse de M. Jacques CLERICO, domiciliée "Le Buckingham Palace", 11, ave-

nue Saint Michel, à Monaco, le droit au bail portant sur le local n° 128 sis "Centre Commercial Le Métropole", 17, avenue des Spélugues, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 4 janvier 1999,

M^{me} Clémentine FURGERI, veuve de M. André ALLARD, demeurant 5, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, M^{me} Nicole ALLARD, épouse de M. Hubert PICCO, demeurant 2907, Chemin des Révoires, à La Turbie, M^{me} Jcëlle ALLARD, demeurant 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, M^{me} Laure ALLARD, épouse de M. Gabriel GABRIELLI, demeurant 3, boulevard Rainier III, à Monaco, M^{me} Christiane ALLARD, épouse de M. Jean SAPENA, demeurant 91, avenue de la Côte d'Azur, à Roquebrune-Cap-Martin, ont renouvelé, pour une période de cinq années à compter du 1^{er} février 1999, la gérance libre consentie à M. Michel CARTERY, commerçant, demeurant 25, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de papeterie, cartes postales, bazar, etc ... exploité 32, rue Comte Félix Gastaldi, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 15.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL VERBAL

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu en double minute par M^e Henry REY et M^e Louis-Constant CROVETTO, tous deux notaires à Monaco, le 25 janvier 1999, réitéré par lesdits notaires le 12 avril 1999,

la société en commandite simple "GUENOUN et Cie", au capital de 1.100.000 F, avec siège 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, a cédé à la "S.C.S. Marcel TOMATIS & Cie", au capital de 100.000 F, avec siège 16, rue Grimaldi à Monaco, le droit au bail verbal d'un local situé 14, rue Grimaldi à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e REY, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"STRATEGIE S.A.M."

Nouvelle dénomination :

"FINANCIAL STRATEGY"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 20 août 1998, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "STRATEGIE S.A.M." réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 7 septembre 1998, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De changer la dénomination sociale en "FINANCIAL STRATEGY".

b) De modifier, en conséquence, l'article 3 (dénomination sociale) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La dénomination de la société est "FINANCIAL STRATEGY".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 7 septembre 1998, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 mars 1999, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.381 du vendredi 12 mars 1999.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 20 août 1998, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 1998, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 5 mars 1999, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 1^{er} avril 1999.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 1^{er} avril 1999, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 12 avril 1999.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**"BULGARI MONTE-CARLO
S.A.M."**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise au siège social le 30 septembre 1998, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "BULGARIMONTE-CARLO S.A.M.", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) D'étendre l'activité de la société à tous les produits connexes ou complémentaires commercialisés sous la marque "BULGARI".

b) De modifier en conséquence, l'article 3 (objet social) des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 3"

"La société a pour objet :

"L'achat, la vente et la création d'articles de bijouterie, d'horlogerie, de pierres et métaux précieux et semi-précieux, objets d'art et antiquités, ainsi que l'achat et la vente de parfums et de tous autres produits connexes ou complémentaires de marque "BULGARI".

"Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 30 septembre 1998, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 mars 1999, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.383 du vendredi 25 mars 1999.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 1998, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 18 mars 1999, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 30 mars 1999.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 30 mars 1999, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 avril 1999.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"BONGIOANNI-GEMONT"
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Dans le cadre des décisions prises par le Conseil d'Administration, le 18 novembre 1998, les actionnaires

de la société anonyme monégasque dénommée "BONGIOANNI-GEMONT" réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 3 décembre 1998, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 (objet social) des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 2"

"La société a pour objet en Principauté de Monaco et à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers directement ou en participation :

"- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, la commission, le courtage, la représentation, la location de :

"• Conteneurs pour le transport de tous types de produits.

"• Toutes fournitures destinées aux entreprises de travaux publics, du bâtiment et de construction navale.

"• Accessoirement machines, installations, matières et pièces détachées servant à la fabrication des produits ci-dessus :

"- Les services d'inspection et d'expertise dans le cadre du transport de marchandises.

"- La fabrication (hors Monaco), la commercialisation, le courtage, l'intermédiation, la location de machines-outils, la conception, la réalisation et la vente de systèmes et lignes de production et plus généralement ateliers ou implantations industrielles "clés en main".

"- Toutes activités de conseil, d'étude, de suivi, d'assistance et de formation liées à l'installation, la mise en service et le fonctionnement des équipements et implantation ci-dessus indiqués.

"Et généralement toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation".

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 3 décembre 1998, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 12 mars 1999, publié au "Journal de Monaco" feuille n° 7.382 du vendredi 19 mars 1999.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 novembre 1998, un original du procès-verbal de l'assemblée générale

extraordinaire du 3 décembre 1998, et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation du 12 mars 1999, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 30 mars 1999.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 30 mars 1999, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 avril 1999.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"S.A.M. HENRI VINCENT"

(Société Anonyme Monégasque)

REDUCTION DE CAPITAL

I. - Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 9 juillet 1998, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "S.A.M. HENRI VINCENT", réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

a) De réduire le capital social à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS.

b) De modifier, en conséquence l'article 6 (capital social) des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 1998, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 22 janvier 1999, publié au "Journal de Monaco" le 29 janvier 1999.

III. - A la suite de cette approbation, un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, susvisée, du 9 juillet 1998 et une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation, précité, du 22 janvier 1999 ont été

déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Henry REY, par acte du 29 mars 1999.

IV. - Par acte dressé également, le 29 mars 1999 le Conseil d'Administration a :

- Déclaré qu'en application des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 9 juillet 1998, approuvées par l'arrêté ministériel d'autorisation, susvisé, du 22 janvier 1999 le capital social a été réduit de la somme de TROIS MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS (3.500.000 F) à celle de UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS (1.200.000 F).

- Décidé, à la suite des opérations de réduction du capital, que les actionnaires devront déposer leurs titres au siège social en vue, de l'apposition d'une mention d'annulation et, en ce qui concerne les actions restant en circulation, de leur estampillage ou leur échange contre de nouveaux titres selon les modalités qui leur seront communiquées en temps opportun.

En conséquence, de ce qui précède l'article 6 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 6"

"Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION DEUX CENT MILLE FRANCS, divisé en MILLE DEUX CENTS actions de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, à libérer intégralement à la souscription".

V. - Les expéditions de chacun des actes précités, du 29 mars 1999, ont été déposées avec les pièces annexes au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 16 avril 1999.

Monaco, le 16 avril 1999.

Signé : H. REY.

GERANCE LIBRE

Première Insertion

Suivant acte reçu sous seing privé dûment enregistré le 17 novembre 1998, la Société Anonyme des Bains de Mer du Cercle des Etrangers à Monaco, représentée à l'effet par des présentes par M. Michel NOVATIN,

Directeur Général, dont le siège social est Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté), a donné gérance libre à la Société Anonyme Monégasque "CREATIONS CIRIBELLI", représentée à l'effet des présentes par M. François CARONIA, Président-Délégué, dont le siège social est Allée Serge de Diaghilev à Monte-Carlo (Principauté), pour une durée de sept années un fonds de commerce de "Bijouterie, joaillerie, horlogerie, vêtements, maroquinerie, accessoires de mode et cadeaux", exploité dans les locaux sis dans l'immeuble du Café de Paris, Place du Casino à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 16 avril 1999.

"S.C.S. LUIGI STRINGA & Cie"

Société en Commandite Simple

au capital de 1.000.000,00 F

Siège social : 38, boulevard des Moulins - 2^{me} étage
Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE NOMINATION DE LIQUIDATEUR

Aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 2 mars 1999, enregistré à Monaco le 2 avril 1999, les associés de la "S.C.S. LUIGI STRINGA & Cie" ont décidé la dissolution anticipée de la société et ce à compter du 2 mars 1999.

M. Luigi STRINGA gérant de la société est désigné liquidateur avec tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société 38, boulevard des Moulins - Monaco.

Une expédition de l'acte a été déposée au Greffe Général pour y être affichée et transcrite conformément à la loi, le 7 avril 1999.

Monaco, le 16 avril 1999.

ASSOCIATION

MENSA MONACO

37, rue Grimaldi - Monaco

DISSOLUTION

L'assemblée générale du 19 septembre 1998 de l'association "MENSA MONACO" ayant son siège social 37, rue Grimaldi à Monaco, a décidé la dissolution anticipée de l'association dès que l'autorisation en sera donnée par arrêté ministériel.

L'autorisation lui a été donnée par arrêté ministériel n° 98-567 du 3 décembre 1998, cette association est donc dissoute.

Monaco, le 16 avril 1999.

S.A.M. "IMMOBILIERE SAINT-CHARLES"

Société Anonyme Monégasque
au capital de 100.000 F
Siège social : Collège de Monte-Carlo
Rue des Orchidées - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. "IMMOBILIERE SAINT-CHARLES" sont convoqués :

- En assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, au siège social, le 3 mai 1999, à 14 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé.

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. "IMMOBILIERE CHARLOTTE"

Société Anonyme Monégasque
au capital : de 50.000,00 F
Siège social : 10, boulevard Princesse Charlotte
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 3 mai 1999, à 14 heures 30, au Cabinet de M. François Jean BRYCH, Expert-Comptable, 15, avenue de Grande-Bretagne à Monaco, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice social clos le 31 décembre 1998.

- Approbation des comptes.

- Quitus à donner aux Administrateurs en fonction.

- Affectation des résultats.

- Autorisation à donner aux Administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

- Questions diverses.

Le Président-Délégué.

BANQUE DU GOTHARD (Monaco)

Société Anonyme Monégasque
 au capital de 200.000.000 de francs
 Siège social : 15 bis/17, avenue d'Ostende - Monaco (Pté)

BILAN AU 31 DECEMBRE 1998

(en milliers de francs)

ACTIF	1998	1997
Caisse, Banques Centrales, C.C.P.	9.229	5.169
Créances sur les établissements de crédit	6.939.512	6.947.205
- A vue	959.954	395.729
- A terme	5.979.558	6.551.476
Créances sur la clientèle	1.864.918	1.863.520
Créances commerciales	-	4.792
Autres concours à la clientèle	1.076.936	1.432.686
Comptes ordinaires débiteurs	787.982	426.042
Obligations et autres titres à revenu fixe	7.711	92.556
Actions, titres à revenu variable	50.421	18.441
Parts dans les entreprises liées	1.000	997
Immobilisations incorporelles.....	2.087	2.345
Immobilisations corporelles.....	2.706	1.921
Autres actifs	19.106	25.831
Comptes de régularisation	704	11.400
Total de l'actif	8.897.394	8.969.385
 PASSIF		
Dettes envers les établissements de crédit	1.966.537	3.125.032
- A vue	119.608	42.182
- A terme	1.846.929	3.082.850
Comptes créditeurs de la clientèle	6.465.311	5.472.577
Comptes d'épargne à régime spécial	2.885	2.631
- A vue	2.885	2.631
Autres dettes	6.462.426	5.469.946
- A vue	1.206.266	645.111
- A terme	5.256.160	4.824.835
Autres passifs	14.693	4.272
Comptes de régularisation	24.159	14.464
Provisions pour risques et charges	50.080	20.000
Provisions réglementées	2.275	3.682
Fonds pour risques bancaires généraux	10.000	2 000
Dettes subordonnées	101.564	101.484
Capital souscrit	200.000	200.000
Réserves	1.762	492
Report à nouveau (+/-)	24.112	6.910
Résultat de l'exercice (+/-).....	35.901	18.472
Total du passif.....	8.897.394	8.969.385

HORS BILAN	1998	1997
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle	282.163	244.958
Engagements de garantie		
Engagements d'ordre de la clientèle.....	398.851	459.081
Engagements sur titres		
Autres engagements donnés		2.400
ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de garantie		
Engagements reçus sur les établissements de crédit.....	502.686	742.971
Engagements sur titres		
Autres engagements reçus		74.448

COMPTE DE RESULTAT
(en milliers de francs)

	1998	1997
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....		
Intérêts et produits assimilés	487.709	526.795
- Sur opérations avec les établissements de crédit	391.025	374.770
- Sur opérations avec la clientèle	89.339	135.385
- Sur obligations et titres à revenus fixes	6.073	15.014
- Autres intérêts et produits assimilés	1.272	1.626
Intérêts et charges assimilés	-406.947	-476.855
- Sur opérations avec les établissements de crédit	-142.224	-229.893
- Sur opérations avec la clientèle	-264.277	-245.969
- Sur obligations et titres à revenus fixes	-446	-621
- Autres intérêts et produits assimilés.....	-	-372
Revenus des titres à revenu variable.....	284	378
Commissions (produits)	181.302	99.616
Commissions (charges)	-32.983	-20.638
Gains sur opérations financières.....	63.733	37.385
- Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	35.943	19.390
- Solde en bénéfice des opérations s/litres placement	1.873	86
- Solde en bénéfice des opérations de change	21.413	17.367
- Solde en bénéfice des opérations sur inst. financiers	4.504	542
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES		
Autres produits d'exploitation	10.509	8.705
- Autres produits d'exploitation bancaire	7.472	7.094
- Autres produits	7.472	7.094
- Autres produits d'exploitation non bancaire	3.037	1.611
Charges générales d'exploitation	-190.957	-135.737
- Frais de personnel	-142.940	-100.498
- Autres frais administratifs	-48.017	-35.239
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-3.297	-2.139
Autres charges d'exploitation bancaire	-34.222	-12.648
- Autres charges d'exploitation bancaire	-4.028	-640
- Autres charges	-4.028	-640
- Autres charges d'exploitation non bancaire	-30.194	-12.008
Perte des corrections de valeurs sur créances et du HB	-13.098	-957
Excédent dotation sur reprise de fonds	-8.000	-
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT.....	54.033	23.905
Produits et charges exceptionnels		
- Produits exceptionnels	297	253
- Charges exceptionnelles	-2.393	-1.507
Résultat exceptionnel avant impôt.....	-2.096	1.254
Impôt sur les bénéfices	-15.036	-4.179
RESULTAT DE L'EXERCICE	36.901	18.472

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 09.04.1999	Contre-valeur
Monaco Patrimoine	26.09.1988	C.M.G.	C.M.B.	2.809,29 EUR	
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	3.743,59 EUR	
Azur Sécurité - Part "C"	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays Bank PLC	5.916,71 EUR	
Azur Sécurité - Part "D"	18.10.1988	Barclays Gestion	Barclays Bank PLC	5.396,71 EUR	
Monaco valeur I	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	315,24 EUR	
Americazur	06.01.1990	Barclays Gestion S.N.C.	Barclays Bank PLC	15.102,18 USD	
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	Société Monégasque de Banque Privée Financière Wargny	385,48 EUR	2.528,56 FRF
Monactions	15.02.1992	M.M.G. Monaco S.A.M.	Financière Wargny	918,30 EUR	
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	2.141,29 EUR	14.045,94 FRF
Paribas Monaco Obli-Euro	04.05.1993	Paribas Asset Management Monaco S.A.M.	Paribas	361,08 EUR	
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.933,69 EUR	
Monaco Expansion	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	7.181,567 ITL	
Monaco ITL	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.619,488 ITL	
Monaco FRF	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	23.961,39 FRF	
Gothard Court Terme	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	841,85 EUR	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace	27.02.1996	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	1.993,25 EUR	
BMM Capital Obligation	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin Maurel	2.894,66 EUR	
BMM Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.G. Monaco S.A.M.	Banque Martin Maurel	1.620,30 EUR	
CL Europe Sécurité 3	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	225,62 EUR	
CL Europe Sécurité 4	24.03.1997	Crédit Lyonnais European Funds	Crédit Lyonnais	225,45 EUR	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace II	30.10.1997	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	3.105,29 EUR	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace III	09.03.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	5.327,43 USD	
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.018,91 EUR	
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.013,29 USD	
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.054,95 EUR	
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.169,21 USD	
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace IV	30.07.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.746,85 EUR	
Gothard Actions	25.09.1998	SAM Gothard Gestion Monaco	Banque du Gothard	2.995,25 EUR	
Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 08.04.1999	Contre-valeur
M. Sécurité	29.02.1993	B.F.T. Gestion	Crédit Agricole	402.752,29 EUR	2.641.881,84 FRF
Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 13.04.1999	Contre-valeur
Natio Fonds MC Court Terme	14.06.1989	Nation Monte-Carlo SAM	B.N.P.	2.817,17 EUR	

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
